



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

05 DEC. 2025

ID : 031-213105745-20251118-058-DE

Bernier
Levrault

Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 novembre 2025

Présents : TISSEIRE Bernard, MATHE Nicole, MARCHAND René, IMBERT Viviane, BAUTISTA Ludovik, ROUGANIOU Marie, BOYER Denis, PONS Alain, CHIABRANDO Valérie, DANHO Aimé, DA COSTA Martine, ORTIS Hélène, DEMEILLERS Joël, PATENOSTRE Lionel.

Absents représentés : BAROTTE Marjorie (procuration à Marie ROUGANIOU), SOUADKI Hezdine (procuration à DANHO Aimé)

Absents excusés : PILKOWSI Véronique, DEMANGE Serge

Absent : MAZZOLO Nathalie

Madame DA COSTA Martine a été élue secrétaire de séance.

N° 2025-058

**MISE EN PLACE DE DEUX
ECLAIRAGES POUR SECURISER
LE PASSAGE AVENUE DES
PYRENEES /CHEMIN DE DUSEDE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/09/2025 concernant la mise en place de 2 éclairages spécifiques pour sécuriser le passage Avenue des Pyrénées/ chemin de Dussède – référence 2 BV 128, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Depuis le PL 716 situé route de Grépiac, ouverture d'une tranchée d'environ 80 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V + câblette de terre.
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 5 ou 6 mètres et d'une lanterne décorative avec optique asymétrique spécifique passage piéton, équipée d'une source LED de puissance 36 Watts maximum.
- RAL 900 gris sablé

Le montant hors-taxes du projet est de 16 500 €. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 9 173 €. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 05 DEC. 2025

ID : 031-213105745-20251118-058-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire présenté.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section fonctionnement du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bernard TISSEIRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture

le [REDACTED]
et publication ou notification

du [REDACTED]
Le Maire